



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **KAIZEN***

de la société **SUMI AGRO FRANCE**

enregistrée sous le **n°2023-1130**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SEIDO**.



Informations générales

Noms du produit	KAIZEN SEIDO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS France
Classe - Type	Matière fertilisante – Concentré soluble de glycine bétaïne et d'oligomères d'acide hydroxycinnamique
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	927-2022.01
Numéro d'AMM	1230039

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 20/04/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BATAUD
33BC435FF8C6444...